

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire
7 septembre 2021**

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tenue ce **7^e jour du mois de septembre 2021, à 19 h 30**, à laquelle sont présents les Conseillers suivants: mesdames Myriam Cabana, Carole-Sue Ash ainsi que messieurs Jean-Paul Rouleau et Daniel Bock, formant quorum sous la présidence du maire François Gauthier;

Absence motivée : Monique Côté;

Absence non motivée : Tommy Desjardins;

Madame Chantal Delisle, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée;

La Secrétaire-trésorière demande aux élus si elle est exemptée de la lecture de l'ordre du jour, étant donné qu'ils l'ont reçu le 2 juillet dernier et ces derniers acceptent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Lecture et adoption de l'Ordre du jour**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption des dépenses**
- 5. Adoption des Procès-verbaux des 6 et 29 juillet, et 2 septembre 2021**
- 6. Mot du Maire et des Conseillers**
- 7. Affaires nouvelles et commencées**

7.1 Conseil

7.1.1 Adoption d'une résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 177 500 \$ qui sera réalisé le 14 septembre 2021 – Règlement 236;

7.1.2 Adoption d'une résolution concernant les soumissions pour l'émission de billets – Règlement 236;

7.1.3 Autorisation à la Directrice générale de reprendre 2 semaines de vacances;

7.1.4 Élections municipales 2021 – Rémunération du personnel électoral – Rescision de la résolution numéro 2018-04#04;

7.1.5 Demande au gouvernement de revoir le processus de consultation publique porcine pour mieux consulter nos populations;

7.1.6 Modification de la résolution numéro 2021-05-04#09 - Dossier Carole Barbier;

7.1.7 Appui aux Municipalités de Chénéville et de Montebello – Patrouille nautique;

8. Législation

8.1 Règlements

8.1.1 Adoption du Règlement numéro 1013 révisant le Plan d'urbanisme;

8.1.2 Adoption du Règlement numéro 1014 sur les Permis et certificats;

8.1.3 Adoption du Règlement numéro 1015 sur le Zonage;

8.1.4 Adoption du Règlement numéro 1016 sur le Lotissement;

8.1.5 Adoption du Règlement numéro 1017 sur la Construction;

8.1.6 Adoption du Règlement numéro 1018 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

8.1.7 Adoption du Règlement numéro 1019 sur les Dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

8.1.8 Adoption du Règlement numéro 1020 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

8.1.9 Adoption du Règlement numéro 1035 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix. Ce point est reporté à une date ultérieure;

9. Gestion et administration

9.1 Achat de 4 microphones – Salle du Conseil – Proson;

9.2 Entérinement relevé topographique – Glissement de terrain rang Sainte-Augustine – BluMetric;

9.3 Achat d'une caméra – Entrepôt de sable – Internet Papineau;

10. Sécurité incendie

10.1 Achat d'équipements – Service incendie — 1200° Boivin & Gauvin;

11. Urbanisme

11.1 Adoption des nouveaux Règlements d'urbanisme (voir Législation, point 8);

12. Varia

13. Deuxième période de questions

14. Levée de l'assemblée

O U V E R T U R E D E L ' A S S E M B L É E

1. Ouverture de l'assemblée

2021-09-07#01

Il est proposé par Carole-Sue Ash,
Appuyé par Myriam Cabana,

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte;

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption de l'Ordre du jour

2021-09-07#02

Il est proposé par Daniel Bock,
Appuyé par Jean-Paul Rouleau,

ET RÉSOLU que l'Ordre du jour soit accepté et modifié en ajoutant le pont 7.1.2 Adoption d'une résolution concernant les soumissions pour l'émission de billets – Règlement 236 et en retranchant le point 8.1.9 concernant l'adoption du Règlement numéro 1035;

Adoptée à l'unanimité.

3. Première période de questions

Il y a eu quelques questions du public.

4. Adoption des dépenses

2021-09-07#03

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau,
Appuyé par Myriam Cabana,

ET RÉSOLU que les prélèvements automatiques totalisant **42 641,54 \$** et que les chèques numéros **10 884 à 10 997** totalisant la somme de **118 609,46 \$**, du mois de **juillet et août 2021**, soient approuvés. Les formulaires de chèques suivants ont été annulés ou endommagés (10 885 à 10 917; 10 943 à 10 961; 10 965);

Adoptée à l'unanimité.

5. Adoption des Procès-verbaux des 6 et 29 juillet, et 2 septembre 2021

2021-09-07#04

Il est proposé par Myriam Cabana,
Appuyé par Carole-Sue Ash,

ET RÉSOLU que les Procès-verbaux des assemblées des 6 et 29 juillet, et 2 septembre 2021 soient acceptés et adoptés tel que rédigés;

Adoptée à l'unanimité.

6. Propos du Maire et des Conseillers

7. Affaires nouvelles et commencées

7.1 Conseil

7.1.1 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 177 500 \$ qui sera réalisé le 14 septembre 2021 – Règlement d'emprunt numéro 236

2021-09-07#05

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix souhaite emprunter par billets pour un montant total de **177 500 \$** qui sera réalisé le 14 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
236	177 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 236, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix souhaite réaliser

l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix avait, le 13 septembre 2021, un emprunt au montant de **177 500 \$**, sur un emprunt original de **329 800 \$**, concernant le financement du règlement numéro 236;

CONSIDÉRANT que, en date du 13 septembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 septembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du Règlement numéro 236;

Il est proposé par Myriam Cabana,
Appuyé par Jean-Paul Rouleau,

ET RÉSOLU QUE le Règlement d'emprunt numéro 236 indiqué au premier alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 14 mars et 14 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le Maire et la Secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	16 200 \$	
2023	16 600 \$	
2024	16 900 \$	
2025	17 200 \$	
2026	17 600 \$	(à payer en 2026)
2026	93 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 236 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 14 septembre 2021, le terme original du Règlement d'emprunt numéro 236, soit prolongé de 1 jour;

Adoptée à l'unanimité.

7.1.2 Soumissions pour l'émission de billets – Règlement d'emprunt numéro 236

2021-09-07#06

Date d'ouverture :	7 septembre 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 septembre 2021
Montant :	177 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 septembre 2021, au montant de 177 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

16 200 \$	0,65000 %	2022
16 600 \$	0,85000 %	2023
16 900 \$	1,05000 %	2024
17 200 \$	1,30000 %	2025
110 600 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,37000

Coût réel : 1,81787 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION

16 200 \$	2,01000 %	2022
16 600 \$	2,01000 %	2023
16 900 \$	2,01000 %	2024
17 200 \$	2,01000 %	2025
110 600 \$	2,01000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,01000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Myriam Cabana,
Appuyé par Daniel Bock,

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 septembre 2021 au montant de 177 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 236. Ces billets sont émis au prix de 98,37000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

Adoptée à l'unanimité.

7.1.3 Autorisation donnée à la Directrice générale de reprendre 2 semaines de vacances

2021-09-07#07

CONSIDÉRANT que la Directrice générale a pris ses vacances au cours du mois d'août;

CONSIDÉRANT qu'elle a dû travailler au cours des 3 premières semaines, mais n'a demandé que le Conseil ne lui octroie que 2 semaines de plus et que si elle ne pouvait les prendre avant le 31 décembre 2021, que ces semaines lui soient payées;

Il est proposé par Daniel Bock,
Appuyé par Jean-Paul Rouleau,

ET RÉSOLU que la Directrice générale puisse reprendre 2 semaines de vacances, le tout tel que susdit;

Adoptée à l'unanimité.

**7.1.4 Élections municipales 2021 – Rémunération du personnel électoral –
Rescision de la résolution numéro 2018-04#04**

2021-09-07#08

CONSIDÉRANT que la rémunération payable lors d'une élection est fixée par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un conseil municipal peut statuer, en vertu de l'article 88 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection ou de référendum;

CONSIDÉRANT que la période d'ouverture du bureau de vote par anticipation est de 8 heures consécutives et que la journée du scrutin, celle-ci est d'une période de 10 heures consécutives, en plus du travail effectué avant et après les opérations électorales;

CONSIDÉRANT que les avis d'indexation pour l'exercice financier 2021
CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-04#04;

Il est proposé par Myriam Cabana,
Appuyé par Carole-Sue Ash,

ET RÉSOLU de rescinder la résolution numéro 2018-04#04 et de la remplacer par la présente;

ET QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix adopte la rémunération du personnel électoral ainsi qu'il suit :

Président d'élection	
Confection et révision de la liste électorale	580,00 \$
Vote par anticipation	390,00 \$
Jour du scrutin	580,00 \$
Rapport de dépenses par candidat	80,00 \$
Rapport financier par candidat	40,00 \$
Secrétaire d'élection	
Confection et révision de la liste électorale	460,00 \$
Vote par anticipation	320,00 \$
Jour du scrutin	460,00 \$
Scrutateur	
Taux horaire	18,00 \$/hre
Formation	14,00 \$/hre
Primo	
Taux horaire	17,50 \$/hre
Formation	14,00 \$/hre
Secrétaire de vote	
Taux horaire	16,00 \$/hre
Formation	14,00 \$/hre
Membre table de vérification	
Taux horaire	15,00 \$/hre
Formation	14,00 \$/hre
Personnel de la commission de révision	
Taux horaire	19,00 \$/hre
Formation	14,00 \$/hre

ET d'autoriser le déboursé de la rémunération de tout le personnel électoral suivant l'approbation du président d'élection;

Et que ces sommes soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

Adoptée à l'unanimité.

...
...
...
...
...
...
...

7.1.5 Demande au gouvernement de revoir le processus de consultation publique porcine pour mieux consulter nos populations

2021-09-07#09

- CONSIDÉRANT qu'en juin 2002, entrant en vigueur *la Loi portant restrictions relatives à l'élevage du porc* (L.Q. 2002, c.18) pour prendre un temps d'arrêt et mieux comprendre l'industrie porcine et l'impact sur le milieu;
- CONSIDÉRANT qu'en 2003, la Commission sur le développement durable de la production porcine déposait son rapport et soulignait le manque important d'information en amont des projets pour mieux informer la population;
- CONSIDÉRANT qu'à la suite du rapport, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée en 2004 pour soumettre les projets porcins visés à un processus de consultation publique préalable à la délivrance du permis de construction pour informer la population et tenir compte de ses préoccupations;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les MRC doivent tenir les consultations publiques porcines requises à la demande des municipalités de son territoire, lorsqu'une résolution en ce sens lui est transmise;
- CONSIDÉRANT que les dispositions de la Loi n'ont pas été révisées depuis de nombreuses années;
- CONSIDÉRANT qu'il existe de vastes étendues de terres agricoles protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* dans la MRC de Papineau;
- CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC est occupé par divers types d'élevage et une multitude de modèles d'entreprises agricoles, ce qui fait partie de sa richesse, de sa beauté et de son attractivité;
- CONSIDÉRANT qu'en août 2021, la MRC de Papineau a tenu, à la demande de la Municipalité de Fassett, une consultation publique sur un nouveau projet d'élevage porcin sur son territoire;
- CONSIDÉRANT que la MRC a constaté une faible acceptabilité sociale de la population envers l'arrivée de nouveaux lieux d'élevage porcin;
- CONSIDÉRANT que le cadre normatif gouvernemental actuel encadrant la tenue des consultations publiques porcines ne porte que sur les cinq mesures d'atténuation déjà prévues par la Loi;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau est inconfortable avec un processus de consultation publique qui ne lui donne pratiquement aucune marge de manœuvre pour consulter la population et réellement prendre en compte ses préoccupations;
- CONSIDÉRANT que les projets d'élevage porcin qui sont soumis à une consultation publique ont déjà reçu les autorisations environnementales requises;
- CONSIDÉRANT que la production porcine est le seul type d'élevage qui nécessite un processus de consultation publique municipal avant la délivrance du permis de construction, alors que les enjeux de cohabitation concernent plusieurs autres types d'élevage;
- CONSIDÉRANT que les enjeux soulevés par la population lors des consultations publiques sont principalement environnementaux, économiques ainsi que sur les impacts à court, à moyen et à long termes sur la qualité de vie des citoyens;
- CONSIDÉRANT que le pouvoir de délivrer les autorisations environnementales appartient au gouvernement du Québec;

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau,

Appuyé par Myriam Cabana,

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre actuel afin de prendre en charge la responsabilité de tenir les consultations publiques en lien avec les projets d'élevage porcin;

ET QUE le Conseil demande au gouvernement, dans sa révision du cadre actuel, de prévoir une réelle prise en compte des préoccupations de la population concernée en amont du processus décisionnel et de procéder à une évaluation différentielle afin de tenir compte du contexte de réalité des territoires recevant ce type d'élevage;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, monsieur Benoit Charrette, au député de la circonscription de Papineau et ministre de la Famille et Responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe; et à la MRC de Papineau;

ET QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité.

7.1.6 Dossier Carole Barbier – Modification de la résolution numéro 2021-05-04#09

2021-09-07#10

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-04#09 adoptée lors du Conseil du 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT que cette résolution ne faisait mention où seraient prises les sommes à être versées à Madame Barbier;

Il est proposé par Myriam Cabana,
Appuyé par Jean-Paul Rouleau,

ET RÉSOLU QUE les sommes payables à Madame Barbier soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

Adoptée à l'unanimité.

7.1.7 Appui aux Municipalités de Chénéville et de Montebello pour leurs demandes à la Sûreté du Québec (SQ) – Présence de patrouille nautique et de surveillance

2021-09-07#11

CONSIDÉRANT les demandes d'appui des Municipalités de Chénéville et de Montebello, aux termes de leurs résolutions numéros 2021-08-167 et 2021-08-219, lesquelles mentionnaient ce qui suit :

CONSIDÉRANT qu'il est de plus en plus difficile de trouver des rampes de mise à l'eau sans frais sur les plans d'eau du Québec, causant ainsi un achalandage hors contrôle et excessivement dangereux sur les plans d'eau toujours accessibles sans frais, dont la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT que les embarcations ne cessent de grossir et sont de plus en plus rapides;

CONSIDÉRANT que certains secteurs sont bien connus pour être des points de rencontre pour plusieurs plaisanciers et nombre d'entre eux profitent de l'occasion pour consommer drogues et alcool tout en conduisant leurs embarcations;

CONSIDÉRANT que l'installation de bouées de sensibilisation n'a pas démontré de réelles améliorations et/ou ont été vandalisées ou volées;

CONSIDÉRANT que les patrouilles municipales de sensibilisation n'ont pas démontré de réelles améliorations;

- CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains ne cessent de revégétaliser leurs berges qui sont détruites par les vagues des embarcations et par les bateaux et motomarines naviguant trop près des berges;
- CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains n'osent plus se baigner, pêcher ou pratiquer des sports nautiques non motorisés parce que c'est devenu trop dangereux;
- CONSIDÉRANT que seules les équipes de la SQ peuvent intervenir pour faire respecter les lois en vigueur;
- CONSIDÉRANT que cette situation est vécue par la majorité des municipalités du Québec;
- CONSIDÉRANT que les élus de la Municipalité de Chénéville ont demandé que la SQ effectue des patrouilles nautiques plus fréquentes afin de sensibiliser les plaisanciers et d'appliquer les lois en vigueur, et ce, pour la sécurité des usagers et des propriétaires riverains;
- CONSIDÉRANT qu'ils ont de plus demandé à la SQ qu'elle charge ses équipes terrestres de visiter régulièrement les débarcadères municipaux afin d'assurer le respect des lois auprès des plaisanciers utilisateurs;

Il est proposé par Daniel Bock,
Appuyé par Carol-Sue Ash,

ET RÉSOLU d'appuyer les Municipalités de Chénéville et de Montebello dans leurs demandes auprès de la SQ, le tout tel que susdit;

ET de permettre aux Municipalités de Chénéville et de Montebello d'acheminer une copie de la présente résolution aux municipalités de la MRC de Papineau, à la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, au ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais et Député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe et à la Vice-première ministre du Québec, ministre de la Sécurité publique et Députée de Louis-Hébert, madame Geneviève Guilbault, afin de sensibiliser le gouvernement du Québec de l'urgence d'agir sur les voies navigables du Québec;

Adoptée à l'unanimité.

8. Législation

8.1 Règlements

8.1.1 Adoption du Règlement numéro 1013 révisant le Plan d'urbanisme

2021-09-07#12

RÈGLEMENT NUMÉRO 1013 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME

- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix juge opportun de réviser le Plan d'urbanisme adopté par le Règlement numéro 202 et de le remplacer par un nouveau Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à cet effet et portant le numéro 2021-09-02#01AM a été donné au cours de la séance du Conseil du 2 septembre 2021;
- CONSIDÉRANT que tous les élus ont reçu une copie du Règlement numéro 1013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Myriam Cabana,
Appuyé par Jean-Paul Rouleau,

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le Règlement numéro 1013 révisant et remplaçant le Plan d'urbanisme existant tel qu'il lui a été

soumis et dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnu véritable par le Maire et la Secrétaire-trésorière;

Adoptée à l'unanimité.

8.1.2 Adoption du Règlement numéro 1014 sur les Permis et certificats

2021-09-07#13

RÈGLEMENT NUMÉRO 1014 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix juge opportun d'adopter un nouveau Règlement relatif aux Permis et certificats devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, notamment ses articles 59, 110.4, 116 et 119;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à cet effet et portant le numéro 2021-09-02#02AM a été donné au cours de la séance du Conseil du 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation à cet effet a été donné au cours d'une assemblée de ce Conseil;

CONSIDÉRANT que tous les élus ont reçu une copie du Règlement numéro 1014;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Jean-Paul Rouleau,
Appuyé par Daniel Bock,

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le Règlement numéro 1014 sur les Permis et certificats tel qu'il lui a été soumis et dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnu véritable par le Maire et la Secrétaire-trésorière;

Adoptée à l'unanimité.

8.1.3 Adoption du Règlement numéro 1015 sur le Zonage

2021-09-07#14

RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 SUR LE ZONAGE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix juge opportun d'adopter un nouveau Règlement de Zonage devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, notamment ses articles 59, 110.4, 110.10.1 et 113;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à cet effet et portant le numéro 2021-09-02#03AM a été donné au cours de la séance du Conseil du 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation à cet effet a été donné au cours d'une assemblée de ce Conseil;

CONSIDÉRANT que tous les élus ont reçu une copie du Règlement numéro 1015

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Carole-Sue Ash,
Appuyé par Daniel Bock,

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le Règlement numéro 1015 sur le Zonage tel qu'il lui a été soumis et dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnu véritable par le Maire et la Secrétaire-trésorière;

Adoptée à l'unanimité.

8.1.4 Adoption du Règlement numéro 1016 sur le Lotissement

2021-09-07#15

RÈGLEMENT NUMÉRO 1016 SUR LE LOTISSEMENT

- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix juge opportun d'adopter un nouveau Règlement de Lotissement devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4, 110.10.1, 115 et 117.1;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à cet effet et portant le numéro 2021-09-02#04AM a été donné au cours de la séance du Conseil du 2 septembre 2021;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation à cet effet a été donné au cours d'une assemblée de ce Conseil;
- CONSIDÉRANT que tous les élus ont reçu une copie du Règlement numéro 1016;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Myriam Cabana,
Appuyé par Jean-Paul Rouleau,

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le Règlement numéro 1016 sur le Lotissement tel qu'il lui a été soumis et dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnu véritable par le Maire et la Secrétaire-trésorière;

Adoptée à l'unanimité.

8.1.5 Adoption du Règlement numéro 1017 sur la Construction

2021-09-07#16

RÈGLEMENT NUMÉRO 1017 SUR LA CONSTRUCTION

- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix juge opportun d'adopter un nouveau Règlement de Construction devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 59, 110.4 et 118;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à cet effet et portant le numéro 2021-09-02#05AM a été donné au cours de la séance du Conseil du 2 septembre 2021;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation à cet effet a été donné au cours d'une assemblée de ce Conseil;
- CONSIDÉRANT que tous les élus ont reçu une copie du Règlement numéro 1017;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Carole-Sue Ash,
Appuyé par Daniel Bock,

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le Règlement numéro 1017 sur la Construction tel qu'il lui a été soumis et dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnu véritable par le Maire et la Secrétaire-trésorière;

Adoptée à l'unanimité.

8.1.6 Adoption du Règlement numéro 1018 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2021-09-07#17

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1018
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix juge opportun d'adopter un nouveau Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, notamment son article 146;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à cet effet et portant le numéro 2021-09-02#06AM a été donné au cours de la séance du Conseil du 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation à cet effet a été donné au cours d'une assemblée de ce Conseil;

CONSIDÉRANT que tous les élus ont reçu une copie du Règlement numéro 1018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Myriam Cabana,
Appuyé par Daniel Bock,

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le Règlement numéro 1018 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tel qu'il lui a été soumis et dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnu véritable par le Maire et la Secrétaire-trésorière;

Adoptée à l'unanimité.

8.1.7 Adoption du Règlement numéro 1019 sur les Dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

2021-09-07#18

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1019
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix juge opportun d'adopter un nouveau Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme pour l'aider relatif aux Dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, notamment son article 145.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à cet effet et portant le numéro 2021-09-02#07AM a été donné au cours de la séance du Conseil du 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation à cet effet a été donné au cours d'une assemblée de ce Conseil;

CONSIDÉRANT que tous les élus ont reçu une copie du Règlement numéro 1019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Daniel Bock,
Appuyé par Jean-Paul Rouleau,

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le Règlement numéro 1019 sur les Dérogations mineures aux règlements d'urbanisme tel qu'il lui a été soumis et dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnu véritable par le Maire et la Secrétaire-trésorière;

Adoptée à l'unanimité.

8.1.8 Adoption du Règlement numéro 1020 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

2021-09-07#19

RÈGLEMENT NUMÉRO 1020 **SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix juge opportun d'adopter un nouveau Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, notamment son article 145.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à cet effet et portant le numéro 2021-09-02#08AM a été donné au cours de la séance du Conseil du 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation à cet effet a été donné au cours d'une assemblée de ce Conseil;

CONSIDÉRANT que tous les élus ont reçu une copie du Règlement numéro 1019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Daniel Bock,
Appuyé par Carole-Sue Ash,

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le Règlement numéro 1020 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'il lui a été soumis et dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnu véritable par le Maire et la Secrétaire-trésorière;

Adoptée à l'unanimité.

8.1.9 Adoption du Règlement numéro 1035 concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

Ce point est reporté à une date ultérieure.

9. Gestion et administration

9.1 Achat de 4 microphones – Salle du conseil – Proson

2021-09-07#20

CONSIDÉRANT que les installations sonores de la Salle du conseil ne sont pas suffisantes pour faire de bons enregistrements des séances;

CONSIDÉRANT l'estimation de Proson datée du 28 juillet dernier pour l'achat et l'installation de 4 microphones condensateurs Gooseneck Tascam, au montant de 1 419,64 \$ plus le transport et les taxes applicables;

Il est proposé par Myriam Cabana,
Appuyé par Daniel Bock,

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Proson, le tout tel que susmentionné;

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Entérinement relevé topographique glissement de terrain – Rang Sainte-Augustine (MSP) – Blu Metric

2021-09-07#21

CONSIDÉRANT que des relevés topographiques étaient nécessaires dans le cadre du glissement de terrain du rang Sainte-Augustine;

CONSIDÉRANT que BluMetric a proposé de le faire moyennant une somme de 950 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Daniel Bock,
Appuyé par Jean-Paul Rouleau,

ET RÉSOLU d'entériner la facture de BluMetric pour le relevé topographique effectué dans le cadre du glissement de terrain du rang Sainte-Augustine, au montant de 950 \$ plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Paul Rouleau se retire pour la prochaine résolution.

9.3 Achat et installation d'une caméra pour l'entrepôt de sable – Internet Papineau

2021-09-07#22

CONSIDÉRANT que des gens viennent porter des ordures à l'entrepôt de sable, alors qu'ils devraient attendre la cueillette des encombrants;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'y installer une caméra;

CONSIDÉRANT l'estimation de Internet Papineau, pour l'achat et l'installation de la caméra au montant de 539,82\$ plus les taxes applicables et plus une partie pour la main d'œuvre;

Il est proposé par Carole-Sue Ash,
Appuyé par Myriam Cabana,

ET RÉSOLU d'accepter la soumission d'Internet Papineau;

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Rouleau reprend son siège.

10. Sécurité incendie

10.1 Achat d'équipements – Service incendie

2021-09-07#23

CONSIDÉRANT le besoin d'une caméra thermique pour le service incendie et de certains équipements;

CONSIDÉRANT la recherche de prix pour la caméra;

CONSIDÉRANT que la soumission la moins élevée est celle de 1200° Boivin & Gauvin, au prix de 5 975 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ledit soumissionnaire a également soumis une estimation pour les équipements, au montant de 1 579,22 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau,
Appuyé par Myriam Cabana,

ET RÉSOLU d'accepter les soumissions de 1200° Boivin & Gauvin, au prix de 5 975 \$ et de 1 579,22 \$ plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité.

11. Urbanisme

11.1 Adoption du Plan et des Règlements d'urbanisme

Voir le point 8 ci-dessus (Législation).

12. Varia

13. Deuxième période de questions

Il y a eu quelques questions du public.

Certificat de la Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Je soussignée, Chantal Delisle, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

(Signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

14. Levée de l'assemblée

2021-09-07#24

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau,
Appuyé par Daniel Bock,

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 21 h 03;

Adoptée à l'unanimité.

(Signé) François Gauthier
François Gauthier, maire

(Signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle, Directrice générale
Secrétaire-trésorière

COPIE CONFORME